

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUADELOUPE

Basse-Terre, le

**Communauté d'agglomération La Riviera du
Levant (CARL)**

États des lieux

1. État des lieux des linéaires de cours d'eau

1.1. État des masses d'eau de surface

Les masses d'eau de Guadeloupe et leur état sont définies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Guadeloupe 2016-2021 approuvé le 30 novembre 2015 et dans l'état des lieux réalisé dans le cadre de son élaboration.

Aucune masse d'eau « cours d'eau » n'existe en Grande-Terre et par conséquent sur le territoire de la CARL.

La CARL est concernée par 3 masses d'eau côtières dont l'état est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom	État chimique	État écologique
FRIC03	Petit Cul de Sac Marin	mauvais	moyen
FRIC04	Pointe Canote – Pointe des châteaux	bon	moyen
FRIC05	Pointe des châteaux – Pointe de la Grande Vigie	bon	moyen

1.2. Domanialité des linéaires de cours d'eau

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'identification et à la gestion du domaine fluvial de l'État en Guadeloupe, aucun cours d'eau domanial n'est identifié sur le territoire de la CARL.

Les thalwegs potentiellement rencontrés sur le territoire de la CARL ne sont pas considérés comme des cours d'eau.

1.3. Masses d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation ou déclaration d'entretien

Comme indiqué au 1.1 aucune masse d'eau « cours d'eau » n'est recensée sur le territoire de la CARL.

Les programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau menés par le Conseil régional et autorisés le 23 mai 2011 et le 2 août 2017 ne prévoient aucune opération sur le territoire de la CARL.

2.État des lieux des ouvrages

Aucun ouvrage de protection contre les inondations n'est à ce jour recensé sur le territoire de la CARL.

Cet inventaire pourra néanmoins être complété par les études menées dans le cadre du PAPI des Grands Fonds ou qui seront lancées dans le cadre de la MATB.